

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL **SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2019**

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe DESCAMPS – ~~Pierre LANDRAIN~~ – Bérangère AUBECQ – Aurélie VAN EECKHOUT - Sese
KABANYEGEYE : Echevins ;
Luc GAUTHIER – Luc MERTENS - Natacha VERSTRAETEN - David FRITS - Patrick LAMBERT - Philippe
BARRAS - Carole SANSDRAP - Pierre-Yves DOCQUIER - ~~Claire ESCOYEZ CHARLES~~ - Danielle
MOREAU - Luc della FAILLE de LEVERGHEM - Anne HERNALSTEENS - Olivier BAUCHAU - Xavier
DEUTSCH - Christophe DUJARDIN : Conseillers communaux ;
Cédric THIBOU : Directeur général ff.

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24/06/2019

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 24/06/2019 moyennant certaines corrections orthographiques.

2. Communications

M. Ph. Barras signale que les procès-verbaux des Conseils communaux des mois de février et mars ne sont toujours pas disponibles sur le site internet communal. Le Directeur général f.f. signale que c'était M. Bernard Andre, Directeur général, en fonction à ce moment-là (actuellement en incapacité de travail) et qu'il ne dispose pas des pièces nécessaires à la clôture. M. Ph. Barras demande s'il est possible de communiquer une version officieuse. M. L. Decorte marque son accord à ce sujet mais indique qu'il est effectivement en attente des documents du Directeur général.

M. P-Y Docquier indique que le 14 septembre prochain se déroulera la 5e édition de la Fête du Sport et qu'à cette occasion se déroulera à 11h l'inauguration de l'oeuvre d'art de l'artiste France Van Hemelrijk.

Le Conseil communal prend connaissance des retours de la tutelle concernant les dossiers suivants :

- Bail d'entretien des voiries communales 2019 (Conseil communal 25 mars 2019) ;
- Mise à jour du Cadre administratif et pécunier (Conseil communal 27 mai 2019) ;
- Mise à jour du règlement de travail (Conseil communal 27 mai 2019).

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Gistoux - Budget de l'exercice 2020 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Jean-Baptiste de Gistoux en sa séance du 10 juin 2019;

Considérant la réception dudit budget 2020 à l'administration communale en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que la complétude dudit budget 2019 a été vérifiée en date du 12 juin 2019 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er,2° ;

Considérant le courrier du 24 juin 2019 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2020 de ladite fabrique d'église et approuvant le calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2019 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 1130,00€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 6250,00€
- En article 20 : 389,38€
- En recettes : 26430,00€
- En dépenses : 26430,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Jean-Baptiste de Gistoux tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 1130,00€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 6250,00€
- En article 20 : 389,38€
- En recettes : 26430,00€
- En dépenses : 26430,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Gistoux ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

4. Fabrique d'église Saint-Bavon de Chaumont - Budget de l'exercice 2020 - Approbation

Monsieur Luc Decorte signale aux Conseillers que des réunions ont été tenues avec les différents présidents de fabrique après la fixation de l'ordre du jour de la présente séance et que des modifications sont intervenues dans le budget 2020. Il convient dès lors de le réformer comme suit :

- dans les dépenses extraordinaires, article 56 : il convient de supprimer 21.780€ et de remplacer ce montant par 3630€ (mise en conformité électricité). L'amélioration de l'électricité étant remise éventuellement à 2021.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Bavon de Chaumont en sa séance du 9 juillet 2019;

Considérant la réception dudit budget 2020 à l'administration communale en date du 10 juillet 2019 ;

Considérant que la complétude dudit budget 2020 a été vérifiée en date du 11 juillet 2019 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;

Considérant le courrier du 15 juillet 2019 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2020 de ladite fabrique d'église et approuvant le calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2019 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 15.389,29€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 21780,00€
- En article 20 : 4.341,36€
- En recettes : 51841,65 €
- En dépenses : 51841,65€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : de réformer le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Bavon de Chaumont tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 15.389,29€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 3630,00€
- En article 20 : 4.341,36€
- En recettes : 33691,65 €
- En dépenses : 33691,65€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Bavon de Chaumont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

5. Fabrique d'église Notre-Dame de Dion-le-Mont - Budget de l'exercice 2020 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Dion-le-Mont en sa séance du 03 juin 2019;

Considérant la réception dudit budget 2020 à l'administration communale en date du 5 juin 2019 ;

Considérant la réception d'un correctif au budget 2020 à l'administration communale en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la complétude dudit budget 2020 a été vérifiée en date du 25 juin 2019 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er,2° ;

Considérant le courrier du 15 juillet 2019 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2020 de ladite fabrique d'église et approuvant le calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2019 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 525,05€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 6.000€
- En article 20 : 5.443,95€
- En recettes : 20.575,00€
- En dépenses : 20.575,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Dion-le-Mont tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 525,05€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 6.000,00€
- En article 20 : 5.443,95€
- En recettes : 22.115,00€
- En dépenses : 22.115,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame de Dion-le-Mont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

6. Fabrique d'église Saint-Etienne de Corroy - Budget de l'exercice 2020 - Approbation

Monsieur Luc Decorte signale aux Conseillers que des réunions ont été tenues avec les différents présidents de fabrique après la fixation de l'ordre du jour de la présente séance et que des modifications sont intervenues dans le budget 2020. Il convient dès lors de le réformer comme suit :

- Il y a lieu de supprimer de l'article 62 des dépenses extraordinaires la somme de 10.000€, entraînant la diminution de l'article 17 (contribution communale) des recettes du même montant.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Etienne de Corroy en sa séance du 21 juin 2019;

Considérant la réception dudit budget 2019 à l'administration communale en date du 11 juillet 2019;

Considérant que la complétude dudit budget 2019 a été vérifiée en date du 12 juillet 2019 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er,2° ;

Considérant le courrier du 12 juillet 2019 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2020 de ladite fabrique d'église et approuvant le calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2019 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 26984,00€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En article 20 : 0,00€
- En recettes : 27273,00€
- En dépenses : 27273,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : de réformer le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Etienne de Corroy tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 16984,00€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En article 20 : 0,00€
- En recettes : 17273,00€
- En dépenses : 17273,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Etienne de Corroy ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

7. Zone de police des Ardennes Brabançonnaises - Budget de la zone de police "Ardennes brabançonnaises" - Dotation communale - Nouvelle répartition - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 76 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à 2 niveau ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la Police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 2013 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluri-communale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP, datée du 21 novembre 2018 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police;

Considérant que la répartition des dotations communales a été effectuée lors de la création de la zone de police "Ardennes brabançonnaises" et qu'elle n'a jamais été revue;

Considérant que cette répartition ne correspond plus à la réalité des communes;

Considérant qu'il est donc nécessaire de revoir les dotations communales des quatre communes constituant la zone de police afin d'obtenir une répartition plus équitable et proportionnelle ;

Vu l'analyse réalisée par Monsieur Frédéric Haumont, comptable spécial de la zone de police, reprenant plusieurs possibilités de répartition ;

Considérant que cette analyse a fait l'objet d'une réunion avec les quatre bourgmestres qui sont arrivés à un accord quant à la clé de répartition des dotations communales ;

Considérant qu'ils ont opté pour une répartition calculée proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune, à savoir le chiffre de Population au 1er janvier N-1 (exemple : Population au 01/01/2019 pour le Budget 2020) ;

Considérant que cette nouvelle répartition pourrait être, moyennant approbation de chaque Conseil communal, d'application à partir de la réalisation du budget 2020 de la zone de police qui devrait être présenté au Conseil de police du mois de octobre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la Loi du 07 décembre 1998, d'approuver la dotation à effectuer à la Zone de Police ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

Article 1 : d'approuver la nouvelle répartition des dotations communales, basée sur le chiffre de population au 1er janvier N-1 pour un budget N, qui sera, moyennant approbation de chaque conseil communal, d'application pour les prochains budgets de la zone de police « Ardennes brabançonnnes ».

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de Province pour approbation et aux Conseils communaux des trois autres communes de la Zone de Police ainsi qu'au Secrétariat du Conseil de Police pour information.

8. Zone de secours du Brabant wallon - Modification budgétaire N°1 de l'exercice 2019 - Approbation
Le Conseil communal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 44,45,51 53, 86,87,88, 89, 90,96,97 et 98 en ce qui concerne le budget de la Zone;;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours, et plus particulièrement ses articles 11,12, et 13 ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les prézones et les zones de secours;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2015 approuvant la clé de répartition des dotations communales au niveau de la zone de secours du Brabant wallon ;

Vu le budget pour l'exercice 2019 adopté par le Conseil de Zone le 09 octobre 2018 et approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon le 20 novembre 2018;

Vu la délibération du Collège de zone du 23 mai 2019 relative à l'avant-projet de première modification budgétaire 2019 ;

Vu l'avis rendu par la Commission financière qui s'est tenue le 27 mai 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un première série de modifications au budget de la Zone pour l'exercice 2019; que ces modifications ont été élaborées en concertation avec le commandant et le comptable spécial de Zone,

Considérant que ces modifications visent à intégrer les résultats du compte 2018, d'ajuster les crédits de certains articles en fonction d'informations récentes et/ ou du niveau d'engagements et d'opérer un prélèvement du service ordinaire pour réalimenter le fonds de réserves ordinaires;

Considérant que les modifications proposées ne portent aucunement atteinte à l'équilibre des services ordinaire et extraordinaire du budget 2019 ; qu'elles n'impactent aucunement le montant des dotations de Communes du Brabant wallon;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 novembre 2018 approuvant la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux à affecter à la Zone de Secours du Brabant wallon pour l'exercice 2019 d'un montant de 536.419,72 €

Vu la modification budgétaire N°1 pour l'exercice 2019 de la zone de secours du Brabant wallon adoptée par le Conseil de Zone le 04 juillet 2019 ;

Considérant que la dotation de notre commune reste inchangée par rapport à la dotation votée;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux non modifiée par cette modification budgétaire N°1 de la zone de secours, dotation à affecter à la Zone de Secours du Brabant wallon pour l'exercice 2019 d'un montant de 536.419,72 €.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de Province ainsi qu'au Secrétariat du Conseil de la Zone de Secours du Brabant wallon pour information.

9. Administration générale - Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des

jetons et avantages en nature alloués par l'administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2018 - Approbation

M. Ph. Barras indique que certains documents repris dans les annexes ne correspondent pas à l'objet du point. M. Luc Decorte indique que le Directeur général f.f. fournira les documents aux Conseillers.

Le Conseil communal, en sa séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

2. Ce rapport contient également :

a. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que le Service Public de Wallonie a mis un modèle disponible sur le portail des Pouvoirs Locaux ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ou de Président du C.P.A.S. ;
- Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances et Commissions telles que renseignées dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;
- Des jetons de présence sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres de la commission consultative communale des aînés;
- Aucun jeton n'est versé aux membres de la commission communale de l'accueil extra scolaire;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal à l'exception du Président du C.P.A.S. ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué par ces derniers tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport la totalité des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Considérant que le rapport des rémunérations doit être introduit pour le 1er juillet 2019, que Monsieur le Directeur Général Bernard André est absent depuis le 9 mai 2019 et que l'Administration ignorait l'accomplissement de cette obligation jusqu'à ce que rappel lui soit formulé;

Considérant le mail transmis au registre institutionnel le 30 juillet 2019 leur faisant part que la séance du Conseil communal la plus proche est fixée au lundi 2 septembre 2019 et que le Registre institutionnel a pris acte de cette information dans sa réponse formulée par courriel le 5 août 2019;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des Membres présents :

1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Chaumont-Gistoux pour l'exercice 2018 composé des renseignements suivants :

a. un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations et aux présences relatives aux rémunérations liées à certains mandats ;
2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnées dudit rapport de rémunération après présentation du point à la séance du Conseil communal du 2 septembre 2019 à laquelle le point sera porté à son ordre du jour.

BUDGET ET FINANCES

10. Finances communales - Contrôle caisse 2è T 2019

Le Conseil communal,
Vu le CDLD, notamment ses articles L1124-42 et L1124-48;
Prend acte du P-V de contrôle de la caisse du 2è trimestre 2019.

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE

11. Projet d'acte de cession - Chemin de la Dîme - Detry-Lahaye

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Vu le permis PU n°18.008 délivré par le Cocom en date du 11 juillet 2018 lequel prévoit :
"Obtenir, au préalable de l'exécution du permis, l'autorisation du Conseil communal relative à la cession, à titre gratuit, d'une bande de terrain en vue de porter la largeur du domaine public à 4m depuis son axe (Art D.IV.88 du CoDT)"
Vu le plan dressé par le géomètre-expert Benjamin Masson en date du 29 novembre 2018 ;
Vu la contenance relativement minime et l'absence de projet d'aménagement - pas de décret voirie - domaine privé de la Commune .
Vu le projet d'acte qui a été dressé en conséquence par le Comité d'Acquisition ;
Vu l'inscription budgétaire figurant à l'article 124/123-06 du budget communal, service ordinaire.
DECIDE A L'UNANIMITE
Article 1 : D'approuver le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition visant à acquérir une partie de la parcelle cadastrée 3ème Division, Section G, n° 185 a sous teinte jaune au plan de géomètre du 29 novembre 2018 dressé par le Géomètre-expert Benjamin MASSON.
Article 2 : L'acquisition est consentie à titre gratuit conformément à la condition du permis PU n° 18.008 du 11 juillet 2018
Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires à résulter de la présente acquisition seront payés et supportés par la Commune de Chaumont-Gistoux.
Article 4 : Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus à l'article 124/123-06.
Article 5 : De charger le Comité d'Acquisition pour accomplir les formalités de signature de l'acte d'acquisition au nom et pour le compte de la Commune de Chaumont-Gistoux.
Ainsi fait à Chaumont-Gistoux, en séance susmentionnée.

ENVIRONNEMENT - MOBILITÉ

12. Motion relative au projet d'arrêté wallon interdisant les véhicules lents sur la N25

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L-1122-24;
Vu l'urgence votée à l'unanimité des membres présents;
Vu l'urgence d'apporter son soutien aux agriculteurs de la Commune;
Vu la décision du ministre Di Antonio d'interdire l'utilisation de la N25 par les véhicules lents a été prise de manière unilatérale ;
Considérant que la N25 est la seule voie rapide traversant le Brabant wallon ;
Considérant que toutes les options n'ont pas été envisagées ;
Considérant que le projet interdisant les véhicules lents sur la N25 porte préjudice notamment aux agriculteurs de notre province ;
Considérant que l'utilisation de la N25 par les véhicules lents fait partie de l'accord conclu au moment de l'expropriation de terres agricoles pour sa construction ;
Considérant que le projet en question nécessiterait le réaménagement de nombreux tronçons des voiries communales ;
Considérant que le l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 aura des répercussions sur la mobilité de l'ensemble du territoire provincial ;
DECIDE A L'UNANIMITE de:

- INVITE le Ministre à revoir sa position ;
- INVITE le Ministre à reprendre les discussions avec toutes les parties prenantes
- INVITE le Ministre à respecter les engagements pris en leur temps par les acteurs concernés ;
- CHARGE le Collège de transmettre cette motion à M. le Président du Parlement wallon, à M. le ministre-président wallon, à M. le Ministre (en affaires courantes) de la Mobilité, aux chefs de groupes de tous les partis politiques représentés au parlement wallon et à tous les acteurs concernés par cette problématique en Brabant wallon.

QUESTIONS - RÉPONSES

13. Questions - Réponses

Questions - Réponses

M. Ph. Barras indique que la nouvelle piste cyclable de Corroy qui arrive au Manypré est obstruée à certains endroits par des haies qui ne sont pas entretenues et qui semblent appartenir à un privé. M. Ph Barras demande s'il est possible de sécuriser la zone pour le passage des cyclistes. M. Ph Barras signale que la piste cyclable à la sortie de Corroy vers Louvain-la-Neuve nécessiterait également un entretien suite au passage du tracteur communal qui fauchait les bords. M. Luc Decorte répond que la Commune fera le nécessaire. Mme S. Kabanyegeye renseigne que l'application Betterstreet peut être utilisée à cet effet.

M. Ph Barras renseigne un article de la Police paru dans l'Amalgame appelant les conducteurs à être courtois au niveau du passage étroit du pont de la rue Colleau. M. Ph Barras salue l'initiative mais signale qu'il serait intéressant d'apporter une précision sur la signalisation qui est actuellement mise en place et sur les règles de priorité reprises dans Code de la Route. M. Luc Decorte signale qu'une réunion Mobilité est prévue fin septembre avec Mme Lemense et que ce point sera abordé pour réfléchir à des propositions d'aménagement.

M. Ph Barras indique que lors de la dernière Commission des Sports du 25 juin 2019, il avait été présenté certains documents. M. Ph Barras avait demandé à pouvoir en recevoir une copie. Mme B. Aubecq répond que les documents lui seront transmis.

M. P. Lambert avait demandé que soit présenté lors du présent Conseil le statut des 5 projets rentrés chez Infrasports. Mme B Aubecq répond que les dossiers seront présentés auparavant au Conseil d'Administration de la RCA. Mme B. Aubecq indique également que les dossiers sont en cours de réalisation et qu'une société a été désignée lors du dernier CA pour aider à la réalisation des projets. M. P. Lambert demande à Mme B. Aubecq si un délai a déjà été fixé pour la présentation. Mme B. Aubecq répond qu'elle reviendra à ce propos dans les meilleurs délais. M. P. Lambert indique qu'il serait intéressant d'avoir connaissance des projets.

M. Ph Barras renseigne avoir reçu une invitation pour la présentation du PST lors de la prochaine Commission des Finances. M. Ph Barras indique que le PST aurait du être présenté normalement à ce Conseil et que la Commune sera de ce fait hors délai. M. L. Decorte signale que la situation n'est pas du tout critique en comparaison avec les autres Communes. Mme N. Verstraeten signale que ce travail prend un certain temps vu qu'il s'agit du premier PST de la Commune. Mme S Kabanyegeye signale qu'il est préférable de prendre son temps pour présenter un PST abouti et finalisé. M. Ph Barras répond qu'il sera dès lors d'autant plus attentif lors de sa présentation.

M. Ph Barras évoque que lors de la réunion d'information publique pour l'ancienne École de Gistoux, le Bourgmestre, L. Decorte, avait abordé un rapport négatif des pompiers concernant le bâtiment. M. Ph Barras demande s'il est possible d'en obtenir une copie. M. L. Decorte répond que le rapport lui sera transmis. En raison du rapport négatif des pompiers, M. Ph Barras présume que plus aucune activité n'y sera organisée. M. L. Decorte indique que c'est de sa responsabilité d'autoriser ou non des activités à cet endroit. Tout dépend de la nature de l'activité qui y est organisée.

M. Ph Barras évoque également un rapport technique concernant l'état du bâtiment et demande s'il est possible d'en obtenir une copie. M. L. Decorte répond que le rapport lui sera transmis dès que possible.

Mme C. Sansdrap évoque la possibilité de mettre en place un Conseil Communal Consultatif des Jeunes (article Amalgame). M. Ph Descamps salue l'initiative. M. Ph Descamps indique à ce propos qu'un recrutement est en cours au sein de l'administration pour un responsable ATL qui aura la Jeunesse dans ses compétences. La mise en place de ce projet pourra être abordée lorsque la personne sera en place.

Mme C. Sansdrap renseigne un article du Juriste dans l'Amalgame sur la publicité des Conseils communaux et plus précisément sur la diffusion du Conseil communal. Mme A. Van Eeckhout signale qu'il s'agit simplement d'une information juridique mais qu'actuellement il n'y a aucune intention de procéder de la sorte.

Mme C Sansdrap signale que le 2ème casse-vitesse a été retiré au niveau de rue du Manypré. M. L. Decorte signale avoir reçu des plaintes de riverains à ce propos et que le casse-vitesse a été retiré en raison des nuisances (vibrations) qu'il provoquait sur une maison avoisinante. M. L. Decorte signale que ce point sera également abordé avec Mme Lemense fin septembre.

M. L. Della Faille signale que le panneau reprenant la carte du restaurant du coin de la rue Colleau obstrue la visibilité pour les conducteurs venant de Wavre. M. L. Decorte signale que l'information sera transmise à la Police.

M. L. Della Faille demande quand la nouvelle CCATM sera mise en place. Mme S. Kabanyegeye répond que son instauration sera prévue normalement vers la fin octobre.

M. L. Della Faille demande s'il est possible d'obtenir les réponses aux questions posées lors de la dernière séance du Conseil communal concernant le "Pas de chien".

Mme S Kabanyegeye répond directement aux questions posées:

1- A l'initiative de qui sont entrepris les travaux actuellement en cours et quelles en sont la nature ?

Les Établissement Hoslet sa

2- Un permis en bonne et due forme a-t-il été délivré pour les travaux en cours ?

Une demande de permis (PU/19.008) a été introduite par les Établissement HOSLET SA, au lieu-dit « les Turluttés », site du « Pas de chien », pour la « mise en œuvre du plan de gestion annexé à l'arrêté du 06/10/2016 : abattage d'arbres et modification sensible du relief du sol » Le dossier a été déposé le 15/01/2019, après analyse par le service urbanisme, il a dû être déclaré incomplet. Un courrier d'incomplétude daté du 04/02 a été envoyé le même jour au demandeur (dans le respect du délai de 20 jours qu'octroie le CoDT). Le demandeur dispose donc de 180 jours pour compléter sa demande, sur base des manquements listés de façon exhaustive dans le courrier d'incomplétude.

3- Toutes les enquêtes légales et impératives y nécessaires, notamment de consultation publique, CCATM, DNF, RW, etc.. ont-elles été engagées ?

Pas encore puisque la procédure (et ses délais) est mise en pause, jusqu'à complétude du dossier. Dès que le dossier pourra être considéré comme complet, la procédure reprendra, avec effectivement toutes les consultations et mesures de publicité requises.

4- Sachant que le Pas de Chien jouxte une zone Natura 2000, comment concevez-vous qu'y soient actuellement dégradées une faune et flore particulières et jadis préservées?

Votre remarque est judicieuse (faune et flore à préserver) et mérite effectivement de susciter réaction. L'Administration ne peut cautionner ces actes : le Collège a eu l'occasion de visiter le site. Le Collège regrette que le demandeur ayant interrogé le Collège n'ait pu fournir les documents demandés.

5- Ensuite des débats liés à la modification du plan de secteur pour l'extension des zones d'extraction, il a été convenu de mettre en place un comité de concertation local, ce associant les citoyens aux décisions et activités adoptées par l'extension des activités ; le site du Pas de Chien étant concerné dans le cadre de cette extension, comment se fait-il que des travaux soient déjà entamés en l'absence de tout permis requis et plus spécifiquement en l'absence de toute mise sur pied de ce comité de concertation ?

Comme stipulé plus haut, aucun permis valide n'a encore été octroyé (le dossier étant actuellement au stade « d'incomplet », son instruction n'a pu se poursuivre) ; Dès que la procédure pourra reprendre, la question de mise sur pied d'un comité de concertation sera dûment réexaminée.

6- Dans le cadre des travaux en cours, qui sauf erreur consistent en des forages pour pose de piézomètres, ne serait-il pas judicieux, fondé et opportun d'exiger que soient effectués des analyses contraignantes et indépendantes visant à déterminer la nature inerte et exempt de tout risque environnemental des remblais jadis apportés, ceci se définissant comme la caractérisation des sols.

Cette remarque et son esprit de précaution préalable rejoignent l'avis du Service Urbanisme, qui sensibilisera le Collège à cette vision en temps utile (lors du traitement du dossier, lorsqu'il sera complet).

7- Enfin, quelles sont les mesures d'urgence que compte adopter l'autorité communale que vous représentez à défaut de permis adéquat, d'autorisations dûment confirmées et par les atteintes environnementales des travaux éventuellement infractionnels en cours.

S'il y a infraction, la procédure liée au traitement de celle-ci suivra son cours.

M. L. Della Faille demande quelle sorte de permis avait été demandé. Mme S. Kabanyegeye répond qu'il n'y a pas de permis vu que le dossier n'est pas complet. M. L. Della Faille s'étonne que des travaux sont effectués sans concertation, sans autorisation et qu'actuellement, sauf erreur, le site est accessible à tout le monde. Mme S Kabanyegeye indique avoir fait la remarque à la société Hoslet et demandé la sécurisation du site pour éviter le dépôt de déchets. Mme S. Kabanyegeye signale toutefois ne pas avoir constaté d'arrachage d'arbres ou d'autres faits similaires. M. L. Della Faille signale que c'est pourtant le cas. Mme S. Kabanyegeye demande à M. L. Della Faille de pouvoir disposer des photos de ce dernier pour la gestion de ce dossier. M. L. Della Faille s'étonne qu'un particulier soit autorisé à faire des travaux dans une zone de "préservation" qui est clôturée et se pose la question de l'utilité des multiples piézomètres installés à cet endroit. M. L. Della Faille déplore l'inertie des autorités communales à ce propos considérant que les travaux effectués sont illégaux.

M. P. Lambert indique que la Région Wallonne a demandé à l'ISSEP de faire une étude sur les pesticides utilisés à proximité des habitations. M. P. Lambert demande si les résultats sont déjà connus et publiés et demande qu'une communication soit effectuée à ce propos lors du prochain Conseil. Mme A. Van Eeckhout indique avoir participé à une conférence à la Foire de Libramont où un appel à candidature a été lancé auprès de 10 communes avec pour objectif d'accompagner les communes dans les débats/dialogues avec les agriculteurs. Les résultats seront connus prochainement. M. L. Gauthier indique que les agriculteurs sont des professionnels et que les produits utilisés ne sont pas nocifs même s'ils dégagent une odeur

14. Interpellations

Madame la Conseillère communale C. Sansdrap effectue une interpellation visant directement une personne présente. Conformément à ce que prévoit explicitement le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette interpellation est irrecevable (Article L1122, §3, al 2). Après vérification du service juridique, le Président de séance déclare donc que l'interpellation publique de la Conseillère communale Mme C.

SEANCE A HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT - ATL

15. **Enseignement - Evaluation de la Directrice de l'école de Gistoux - 2e année de stage**
Ecole communale fondamentale de Gistoux – Direction : Evaluation du directeur stagiaire au terme de la 2ème année de stage
16. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement d'une institutrice maternelle définitive(02/26e) - Rectification.**
17. **Enseignement – Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine du 24/12/2018 au 06/01/2019 et à raison de 12 périodes/semaine du 07/01/2019 au 28/06/2019 - Ratification.**
18. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître de morale à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 09/24 périodes/semaine du 12/06/2019 au 28/06/2019 - Ratification.**
19. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 22/24 périodes/semaine du 01/06/2019 au 28/06/2019 - Ratification.**
20. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 7/26 périodes du 21/05/2019 au 31/05/2019 - Ratification.**
21. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Démission d'une institutrice primaire en vue de sa mise à la pension prématurée définitive au 01.06.2019.**
22. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Démission d'une institutrice primaire en vue de sa mise à la pension prématurée définitive au 01.07.2019.**
23. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation en qualité de maître de religion orthodoxe à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 01 période/semaine du 09/01/2019 au 28/06/2019 - Ratification**
24. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 16/26 périodes/semaine du 18 au 23/01/2019 - Ratification.**
25. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Mise en disponibilité maladie d'une institutrice maternelle du 10/05/2019 au 02/06/2019 - Ratification.**
26. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : démission d'une institutrice primaire en vue de sa mise à la pension au 01.08.2019.**
27. **Enseignement – Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 12 périodes/semaine du 07/01/2019- 28/06/2019 - Ratification.**
28. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 13 périodes/semaine du 31/05/2019 au 28/06/2019 suite à une ouverture de cadre à Chaumont au 08/05/2019.**

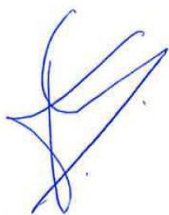
29. Enseignement - année scolaire 2019-2020 - Nomination à titre définitif d'une Directrice à l'école communale de Gistoux à l'issue de sa seconde année de stage à partir du 1er septembre 2019 - Décision.

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE

30. Infraction Urbanistique - Autorisation d'ester en Justice

La séance est levée à 21h05

Le Secrétaire



C. THIBOU



Le Président,



L. DECORTE.